



**SDIS
32**

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122.1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

1 - Objet du présent avis

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée reçue par le service départemental d'incendie et de secours du Gers et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

Le projet vise à l'installation, l'exploitation, la maintenance de centrales photovoltaïques en ombrières sur les parkings de plusieurs centres d'incendie et de secours du Département du Gers ainsi que sur le site de la Direction Départementale du Sdis, pour une durée maximum de 30 ans, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Les sites susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque en ombrières sont les suivants :

Centre de secours	Adresse
Miélan	6 avenue Jean Sénac
Mirande	Rue Sainte Barbe
Valence-sur-Baise	6 rue du centre de secours
L'Isle-Jourdain	1 rue Roger Dieudé
Auch	57 route de Persan
Barcelonne-du-Gers	9 Ter Bd du Midi
Cazaubon	10 Bd des Pyrénées
Miradoux	33 impasse de Rougnac
Saint-Clar	2 allée de l'Europe
Simorre	4 rue de la Déouine
Direction Départementale du Sdis - Auch	Chemin de la caillaouère

Le candidat peut répondre pour un ou plusieurs sites ou pour l'ensemble des sites.

2- Contraintes techniques

Le candidat devra prendre en compte les contraintes techniques liées à l'activité spécifique des sapeurs-pompiers (hauteur des engins, rayons de braquage, etc...).

3 - Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Les candidats sont libres de présenter la durée d'occupation souhaitée qui leur semble la plus appropriée.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance, dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser dans la proposition et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tous les travaux de raccordement et frais liés à l'installation sont à la charge du Sdis.

3-1 - Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

Dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat

- Présentation de l'équipe projet (moyens humains, compétences, qualifications),
- Références d'installations photovoltaïques réalisées sur les 3 dernières années sur des opérations similaires,
- Chiffres d'affaires de 3 dernières années pour l'activité « photovoltaïque »,
- Capacités financières et d'investissement,
- Un extrait Kbis du candidat ou tout document équivalent,
- Attestations d'assurances de responsabilité civile et professionnelle.

Présentation technique du projet de chaque site

- Description technique du projet,
- Plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation,
- Planning prévisionnel de l'opération,
- Organisation des travaux permettant une continuité de l'exploitation du site,
- Modalités de démantèlement des installations et de remise en état du site le cas échéant.

Présentation financière du projet

- Montant de la redevance
- Mode de valorisation pour l'électricité produite et contrat envisagé,
- Proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

3-2 - Critère d'attribution

Seules les candidatures conformes et recevables, présentant les qualifications et compétences requises pour l'exécution des prestations seront examinées.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants, sur la base du dossier de candidature remis par les candidats et des réponses apportées à la suite d'une éventuelle audition :

- Propositions financières 50 points
- Qualité technique du projet 30 points
- Capacité du candidat 20 points

4 - Visite des sites

Le candidat qui souhaite effectuer une visite des sites prendra contact auprès du service infrastructure du sdis du Gers par mail à infrastructure@sdis32.fr ou au 05.42.54.12.82.

5 – Audition et négociation

Le Sdis du Gers se réserve la possibilité d'auditionner et de négocier avec les candidats déclarés conformes.

6 - Conditions de la manifestation d'intérêt

Toute déclaration de manifestation d'intérêt devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Sdis du Gers
Service des marchés
Chemin de la Caillaouère
CS 90505
32021 AUCH Cedex 09**

Il portera la mention : « **Appel à manifestation d'intérêt – NE PAS OUVRIR** »

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au **mercredi 4 juin 2025 – 17 heures**

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

7 - Supports de publicité : <https://www.sdis32.fr> et <https://www.marches-publics.info>

8 - Issue de la procédure

A l'issue de la publication du présent avis, si aucun candidat ne s'est manifesté, le Sdis du Gers, pourra, s'il le souhaite, conclure une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur économique ayant manifesté spontanément son intérêt.

9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

- Commandant Jean-Pierre LABORDE ou Monsieur Cyrille CABALLE – infrastructure@sdis32.fr (renseignements techniques)
- Madame Joelle ZAMBELLI – joelle.zambelli@sdis32.fr (renseignements administratifs)